

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du lundi 11 octobre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – RICCI.

DOSSIER 29 :

FONTAINE – LURE SPORTING 2 du 03/10/2021 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors-délai).

L'équipe de Lure Sporting 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à LURE SPORTING 2 pour en porter le bénéfice à FONTAINE, score : FONTAINE = 3 ; LURE SPORTING 2 = 0.

Amende : 80€ à Lure Sporting.

DOSSIER 30:

COLOMBE 2 – VESOUL PORTUGAIS du 03/10/2020 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vesoul Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à VESOUL PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à COLOMBE 2, score : COLOMBE 2 = 3 ; VESOUL PORTUGAIS = 0.

Amende : 50€ à Vesoul Portugais.

DOSSIER 31 :

COLOMBE 3 – VALLEE BREUCHIN 2 du 03/10/2021 en Départemental 4 groupe C, (score : 9 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine de Vallée Breuchin 2 sur la qualification/ou la participation de l'ensemble des joueurs du Fc Colombe pour le motif suivant : des joueurs du Fc Colombe sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Attendu que :

L'équipe de Colombe 2 ne disputait pas de rencontre le dimanche 3 octobre 2021 (forfait de l'équipe visiteuse, information donnée par courriel par le secrétariat du District au club de Colombe le samedi 2/10/21 à 11H55),

Aucun joueur ayant disputé le dernier match en équipe 2 de Colombe ne pouvait disputer la rencontre avec l'équipe Colombe 3 du dimanche 3 octobre 2021 (cf article 167 RG FFF).

Par ce motif,

Il s'avère que les joueurs ayant participé à la rencontre Colombe 3 – Vallée Breuchin 2 du 03/10/21 en Départemental 4 groupe C :

Guillaume LAMBLIN (1324020403)
Jérôme DECHAMBENOIT (1338812648)
Franck LIEUTET (9603148435)
Michael DUMON (2538665552)
Fabrice BADIER (1320475800)

N'étaient pas régulièrement qualifiés.

Par ce motif,

La Commission confirme match perdu par pénalité à COLOMBE 3, pour en porter le bénéfice à VALLEE BREUCHIN 2, score : COLOMBE 3 = 0 ; VALLEE BREUCHIN 2 = 0.

Amendes club Colombe : 185 Euros (5 joueurs non qualifiés) + 37 Euros (droits de réserve club Vallée Breuchin).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 02 – 03 octobre 2021 :**

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur : amende 25€

Breuches (Départemental 4)
Dampierre/Linotte (Départemental 4)

Non transmission Fiche échec : 15€

St Rémy (Départemental 3)

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Champlitte (Départemental 2)

Non transmission FMI : 10€

Rc Saônois 2 (U18G)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.